

## **Dumping**

Vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays exportateur et qui cause un préjudice au pays importateur. L'article VI de l'Accord général et le Code antidumping permettent de frapper les marchandises faisant l'objet d'un dumping de droits antidumping équivalant à la différence entre leur prix à l'exportation et leur valeur normale dans le pays exportateur, si elles causent un préjudice important dans le pays importateur.

## **Équivalent distorsion des échanges (EDE)**

Expression suggérée par le Canada qui correspond à une adaptation (qui doit encore être acceptée) de la méthodologie utilisée par l'OCDE pour calculer l'équivalent subvention à la production afin qu'il permette de mesurer plus exactement la distorsion des échanges plutôt que le soutien des revenus.

## **Équivalent subvention à la production**

Niveau de subvention, sous forme de versements directs, qui serait nécessaire pour dédommager les consommateurs de produits agricoles et alimentaires à la suite de l'élimination des programmes gouvernementaux en place.

## **Équivalent subvention à la production (ESP)**

Niveau de subvention, sous forme de versements directs, qui serait nécessaire pour dédommager les producteurs agricoles à la suite de l'élimination des programmes gouvernementaux en place.